

**Réunion du Conseil de la MRC, Carleton-sur-Mer, le mercredi
12 mai 2021, 20 h**

Étaient présents :

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, maire de St-Alexis-de-Matapédia
M. David Ferguson, maire de Ristigouche Sud-Est
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Christian LeBlanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Steven Parent, représentant de Carleton-sur-Mer
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présents :

M. David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Viviane Leblanc, secrétaire-réceptionniste

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 14 avril 2021;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil de la MRC du 19 avril 2021;**
- 4. Sécurité incendie :**
 - 4.1 MRC de La Côte-de-Gaspé – Demande à l'ÉNPQ de modifier son règlement sur le régime des études;
- 5. Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenant 5 – MEI-MRC - Autorisation de signature;**
- 6. Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) pour l'année 2021-2022 – Volet 4 – Renouvellement;**
- 7. Avis de motion de modification du règlement de gestion contractuelle;**
- 8. Nomination et constitution du comité AEQ;**
- 9. Nomination et constitution du comité Vitalisation;**
- 10. Ressources humaines – confirmations d'embauche :**
 - 10.1 Coordinatrice attractivité et communication;
 - 10.2 Coordinateur accompagnement jardins;

10.3 Agent de développement rural;

10.4 Aménagiste;

11. Ajout d'administrateurs principaux – AccèsD Affaires;

12. Priorités annuelles d'intervention 2021-2022 – pour adoption;

13. Rapport annuel d'activités FRR du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 – pour adoption;

14. Rapports financiers MRC :

14.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :

14.1.1 Adoption du rapport financier au 31 mars 2021 et des déboursés pour le mois de mars 2021;

15. Nouveau membre au comité d'investissement – pour information (représentant de fonds locaux de solidarité FTQ);

16. Budget pour le soutien aux entreprises – année 2021;

17. Fonds d'engagement social éolien (FES) – Boralex – recommandation du comité d'analyse;

18. Aménagement du territoire :

18.1 Nouvelle - Règlement de construction 382 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

18.2 Maria – Règlement d'urbanisme 569-21 modifiant le plan de zonage;

18.3 Maria – Règlement d'urbanisme 570-21 modifiant les grilles de spécification;

18.4 Analyse de conformité du projet d'un ministère au schéma d'aménagement - Projet de baux de villégiature du MERN dans le TNO Ruisseau-Ferguson;

18.5 Carleton-sur-Mer – Certificat de conformité – Règlement sur les véhicules de camping;

19. Mandat d'analyse de la situation du logement dans la MRC;

20. Contribution annuelle 2021 au Regroupement des MRC de la Gaspésie;

21. Délégation membre du Conseil de la MRC au comité du diagnostic de sécurité;

22. Régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB) - Contribution temporaire pour la constitution de la Régie;

23. Dépôt de la demande d'intérêt Signature Innovation – modification de la résolution CM-2021-02-10-245;

24. Avis de motion – Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil de la MRC Avignon;

25. Correspondance;

26. Mise en valeur des territoires publics (proposition régionale);

27. Période de questions;

28. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour Conseil 12 mai 2021*. 3 pages.

CM-2021-05-12-301

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA MRC DU 14 AVRIL 2021

Document déposé :

MRC AVIGNON. *PV Conseil 14 avril 2021*. 16 pages.

CM-2021-05-12-302

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 14 avril 2021.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 19 AVRIL 2021

Document déposé :

MRC AVIGNON. *PV Conseil extraordinaire 19 avril 2021*. 3 pages.

CM-2021-05-12-303

Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson
et résolu unanimement

d'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil de la MRC du 19 avril 2021.

4. SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 MRC de la Côte-de-Gaspé – Demande à l'ÉNPQ de modifier son règlement sur le régime des études

Résolution n° CM-2021-05-12-304 concernant une demande d'appui de la MRC de La Côte-de-Gaspé relativement à une demande à l'École nationale des pompiers du Québec de modifier son règlement sur le régime des études

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein ou à temps partiel et que le personnel municipal travaillant en sécurité incendie doit acquérir les compétences nécessaires via une formation professionnelle qualifiante;

CONSIDÉRANT qu'en région, les services de sécurité incendie sont constitués de pompiers à temps partiel et que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que le pompier chargé de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie doit être titulaire d'un certificat Pompier I décerné par l'ÉNPQ si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de moins de 25 000 personnes;

CONSIDÉRANT que les régions rencontrent d'importants défis quant au recrutement étant donné que les recrues doivent combiner le métier de pompier avec un emploi extérieur à temps plein, en région ou hors région, ce qui a une incidence sur la formation et la protection du territoire;

CONSIDÉRANT que les régions ont de la difficulté à respecter leurs plans de mise en œuvre prévus au schéma de couverture de risques due entre autres, que le métier de pompier en région est souvent combiné avec un emploi extérieur à temps plein en plus des problèmes de recrutement;

CONSIDÉRANT que les programmes de formation de l'ÉNPQ sont basés sur les exigences des différentes normes de la *National Fire Protection Association* (NFPA);

CONSIDÉRANT que le chapitre 5 sous-section 5.1.1 de la norme NFPA 1002 édition 2017 a été modifié quant aux cours préalables requis pour s'inscrire au cours opérateur d'autopompe;

CONSIDÉRANT que cette modification à la norme NFPA 1002 édition 2017 a comme effet de réduire de plus de la moitié les heures de formation requises à l'obtention du diplôme opérateur d'autopompe;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-304

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

Que l'ÉNPQ modifie les exigences identifiées au Chapitre II, Section II, sous-section 9 article 35 du RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC afin qu'il reflète les exigences du chapitre 5 sous-section 5.1.1 de la norme NFPA 1002 édition 2017.

ORIGINAL : École nationale des pompiers du Québec, M. Jacques Proteau, directeur général

c. c.

Mme Aude Buévoz, agente de développement
Mme Christine Henry, technicienne en prévention des incendies

5. PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – AVENANT 5 – MEI-MRC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Avenant 5 MEI-MRC*. Date N/D. 8 pages.

Résolution n° CM-2021-05-12-305 relativement à l'autorisation de signature de l'avenant 5 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la MRC Avignon dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19 sont toujours effectives;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec prolonge le soutien aux entreprises à travers le contrat de prêt intervenu entre le MEI et la MRC Avignon dans le cadre du déploiement du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite continuer à soutenir efficacement les entreprises de son territoire;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-305

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. David Bourdages à signer l'avenant 5 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la MRC Avignon dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ORIGINAL : Direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation

c. c.

**Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

6. FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR) POUR L'ANNÉE 2021-2022 – VOLET 4 - RENOUELEMENT

Résolution n° CM-2021-05-12-306 concernant l'autorisation de signature du renouvellement du protocole d'entente Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4 entre le MEI et la MRC Avignon

CONSIDÉRANT le protocole d'entente FAIR – Volet 4 2021-2022 (28 avril 2021);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-306

Que la MRC Avignon autorise le préfet à signer le protocole d'entente FAIR – Volet 4 2021-2022.

ORIGINAL : MEI, Mme Nancy Robichaud, directrice territoriale

c. c.

**MEI, M. Ghislain Anglehart, directeur territorial
Mme Aude Buévoz, agente de développement**

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC AVIGNON

Résolution n° CM-2021-05-12-307 concernant l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC Avignon

ATTENDU que le Règlement n° 2018-006 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC le 12 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-307

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que le présent projet de règlement soit adopté dans les meilleurs délais et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement n° 2018-006 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement dé-

taillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL : David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier

8. NOMINATION ET CONSTITUTION DU COMITÉ AEQ

Résolution n° CM-2021-05-12-308 concernant la nomination et la constitution du comité AEQ

ATTENDU que la MRC Avignon a signé le 10 mars 2021 une convention avec le MEI afin de déployer sur son territoire le volet Accès entreprise Québec;

ATTENDU que la convention prévoit la constitution d'un comité spécial pour l'élaboration d'un plan et son suivi;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-308

De :

1. Constituer le comité Accès entreprise Québec avec les membres suivants :

- 1 représentant de la MRC, Mme Doris Deschênes;
 - 1 représentant de la Ville de Carleton-sur-Mer (directeur ou professionnelle);
 - 2 entreprises (est et ouest) – Joane Labillois fera le démarchage
 - 1 organisme de développement économique (SADC ou Femmessor)
 - 1 représentant du député provincial;
- Le directeur général de la MRC, le préfet et la responsable du dossier AEQ.

2. Mandater le directeur général afin de sélectionner les personnes identifiées et nommer les représentants des organismes ciblés pour siéger aux dits comités.

ORIGINAL : MEI, M. Claude Drapeau

c. c.

M. David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises

9. NOMINATION ET CONSTITUTION DU COMITÉ VITALISATION

Résolution n° CM-2021-05-12-309 concernant la nomination et la constitution du comité Vitalisation

ATTENDU que la MRC Avignon a signé le 10 mars 2021 une convention avec le MAMH afin de déployer sur son territoire le volet 4 du FRR – Entente de vitalisation;

ATTENDU que la convention prévoit la constitution d'un comité spécial pour l'élaboration d'un plan et son suivi;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-309

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

De :

1. Constituer le comité Vitalisation avec les membres suivants :

Le préfet, Mathieu Lapointe;
3 maires : Nicole Lagacé, Bruce Wafer et Christian LeBlanc;
Le directeur général, David Bourdages;
Agent de développement responsable de la rédaction du cadre de vitalisation et de la gestion du fonds Volet 4, Claude Cyr;
Agente de développement et coordonnatrice planification stratégique territoriale, Aude Buévoz;
2 représentants des partenaires : CIRADD et SADC;
1 représentant du ministère.

2. Mandater le directeur général afin de sélectionner les personnes identifiées et nommer les représentants des organismes ciblés pour siéger aux dits comités.

ORIGINAL : MAMH, M. Sébastien Lévesque

c. c.

**M. David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Aude Buévoz, agente de développement
M. Claude Cyr, agent de développement rural
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**

10. RESSOURCES HUMAINES – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

10.1 Coordonnatrice attractivité et communication

Résolution n° CM-2021-05-12-310 concernant la confirmation d'embauche de Geneviève Nadeau comme coordonnatrice attractivité et communication

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de mieux coordonner ses communications internes et externes et le déploiement de la campagne d'attractivité territoriale;

CONSIDÉRANT le processus de dotation de ce poste et le choix du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-310

Que la MRC Avignon autorise :

- 1) L'embauche en tant qu'employée régulière de Mme Geneviève Nadeau au poste de « Coordinatrice attractivité et communication »;
- 2) La direction générale à fixer l'échelon applicable selon les qualifications et l'expérience.

ORIGINAL : Mme Geneviève Nadeau

c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.2 Coordonnateur accompagnement jardins

Résolution n° CM-2021-05-12-311 concernant la confirmation d'embauche de Ludovic Landry-Johnson comme coordonnateur accompagnement jardins

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de favoriser de saines habitudes de vie et une plus grande autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT le processus de dotation de ce poste et le choix du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-311

Que la MRC Avignon autorise :

- 1) L'embauche en tant qu'employé contractuel – saison 2021 de M. Ludovic Landry-Johnson au poste de « Coordonnateur accompagnement jardins »;
- 2) La direction générale à fixer l'échelon applicable selon les qualifications et l'expérience.

ORIGINAL : M. Ludovic Landry-Johnson

c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.3 Agent de développement rural

Résolution n° CM-2021-05-12-312 concernant la confirmation d'embauche de Simon Beaubien comme agent de développement rural

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'accompagner les communautés de son territoire de façon soutenue;

CONSIDÉRANT que le poste d'agent de développement rural était vacant et devait être comblé dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT le processus de dotation de ce poste et le choix du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-312

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise :

- 1) L'embauche en tant qu'employé régulier de M. Simon Beaubien au poste de « Agent de développement rural »;
- 2) La direction générale à fixer l'échelon applicable selon les qualifications et l'expérience.

ORIGINAL : M. Simon Beaubien

c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.4 Aménagiste

Résolution n° CM-2021-05-12-313 concernant la confirmation d'embauche de Laurent Nadeau comme aménagiste

CONSIDÉRANT les obligations en matière d'aménagement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le poste d'aménagiste était vacant et devait être comblé dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT le processus de dotation de ce poste et le choix du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-313

Que la MRC Avignon autorise :

- 1) L'embauche en tant qu'employé régulier de M. Laurent Nadeau au poste de « Aménagiste »;
- 2) La direction générale à fixer l'échelon applicable selon les qualifications et l'expérience.

ORIGINAL : M. Laurent Nadeau

c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

11. AJOUT D'ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX – ACCÈSD AFFAIRES

Résolution n° CM-2021-05-12-314 concernant l'ajout d'administrateurs principaux – AccèsD Affaires

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le directeur général et secrétaire-trésorier et la coordonnatrice finances et administration aient accès à l'ensemble des services et des comptes de la MRC sur AccèsD Affaires (folios 267340, 263780 et 215114 à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-314

d'ajouter comme administrateurs principaux d'AccèsD Affaires de la MRC, M. David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, et ce, pour tous les comptes bancaires et autres.

ORIGINAUX :

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12. PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2021-2022 – POUR ADOPTION

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Priorités annuelles d'intervention 2021-2022*. Date N/D. 1 page.

Résolution n° CM-2021-05-12-315 concernant l'adoption des priorités annuelles d'intervention 2021-2022 de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que les priorités annuelles d'intervention découlant du FRR doivent être adoptées;

CONSIDÉRANT la situation actuelle résultant du Covid-19 et son impact sur l'ensemble des activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-315

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte ses priorités annuelles d'intervention pour l'année 2021-2022.

ORIGINAUX : Employés.es de la MRC

c. c. Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration (suivi auprès du MAMH)

13. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS FRR DU 1^{ER} AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2020 – POUR ADOPTION

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Rapport annuel d'activités FRR du 1^{er} avril au 31 décembre 2020*. Date N/D. 16 pages.

Résolution n° CM-2021-05-12-316 concernant l'adoption du rapport annuel d'activités FRR (1^{er} avril au 31 décembre 2020)

CONSIDÉRANT le Fonds Régions Ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-316

Que la MRC Avignon adopte le rapport annuel d'activités du FRR (1^{er} avril au 31 décembre 2020).

ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration (suivi auprès du MAMH)

14. RAPPORTS FINANCIERS MRC

14.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »

14.1.1 Adoption du rapport financier au 31 mars 2021 et des déboursés pour le mois de mars 2021

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Rapports financiers MRC*. Date N/D. 34 pages.

M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix, quitte la rencontre pour ce point.
--

Résolution n° CM-2021-05-12-317 concernant l'adoption du rapport financier au 31 mars 2021 et des déboursés pour le mois de mars 2021

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-317

d'adopter le rapport financier au 31 mars 2021 et des déboursés pour le mois de mars 2021.

15. NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT – POUR INFORMATION (REPRÉSENTANT DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ);

Document déposé :

FTQ. *Nomination représentant*. Lettre du 6 avril 2021. 1 page.

16. BUDGET POUR LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – ANNÉE 2021

Résolution n° CM-2021-05-12-318 concernant le budget pour le soutien aux entreprises – année 2021

CONSIDÉRANT l'utilisation à ce jour du budget du Fonds de soutien aux entreprises et du budget d'honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT les prévisions de besoins à venir qui seraient adressées au Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT l'apport positif du recours aux honoraires professionnels alors que plusieurs postes seront prochainement à combler;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien du soutien au développement économique;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-318

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que :

-le budget du Fonds de soutien aux entreprises soit bonifié de 150 000 \$, qui s'ajoutera au 250 000 \$ déjà accordé, et que ces fonds supplémentaires soient pris à même l'aide spéciale COVID;

-le budget des honoraires professionnels soit bonifié de 30 000 \$, qui s'ajoutera au 40 000 \$ déjà accordé, et que ces fonds supplémentaires soient pris à même l'aide spéciale COVID.

ORIGINAUX :

M. David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Sarah Gonthier, conseillère aux entreprises
Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

17. FONDS D'ENGAGEMENT SOCIAL ÉOLIEN (FES) – BORALEX – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SUIVI

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Boralex – recommandation du comité d'analyse.*
12 mai 2021. 1 page.

Résolution n° CM-2021-05-12-319 concernant l'adoption de la recommandation du comité d'analyse – Boralex

CM-2021-05-12-319

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte la recommandation du comité d'analyse Boralex en référence au document déposé.

ORIGINAL : Mme Aude Buévoz, agente de développement

c. c. Nancy Gauvin, adjointe administrative

18. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

18.1. Nouvelle – Règlement de construction n° 382 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE. *Règlement n° 382*. Date N/D. 6 pages.

Résolution n° CM-2021-05-12-320 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 382

CONSIDÉRANT le règlement n° 382 de la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-320

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 382 qui abroge le règlement n° 253, le règlement n° 380 et les articles 3.7.2, 3.7.2.1, 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du règlement de construction n° 325.3. Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

ORIGINAL : Municipalité de Nouvelle, Mme Arlene McBrearty, directrice générale

c. c.

**M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien
M. Laurent Nadeau, aménagiste**

18.2. Maria – Règlement d'urbanisme n° 569-21 modifiant le plan de zonage

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Règlement n° 569-21*. Date N/D. 3 pages.

Résolution n° CM-2021-05-12-321 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 569-21

CONSIDÉRANT le règlement n° 569-21 de la Municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a modifié son schéma d'aménagement concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria (règlement n° 2020-002);

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-321

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 569-21 modifiant le périmètre de la zone 29/C du plan de zonage du règlement d'urbanisme n° 278-89. Le plan de zonage du règlement d'urbanisme n° 278-89 est modifié de manière à retrancher une superficie d'environ 1,7 ha correspondant à une partie du lot n° 4 733 451 du cadastre du Québec, circonscription de Bonaventure n° 2, de la zone 30/A (dominance agricole) pour l'inclure dans la zone existante 29/C (dominance commerciale).

ORIGINAL : Municipalité de Maria, M. Thomas Romagné, directeur général

c. c.

M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien
M. Laurent Nadeau, aménagiste

18.3. Maria – Règlement d'urbanisme n° 570-21 modifiant les grilles de spécification

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Règlement n° 570-21*. Date N/D. 3 pages.

Résolution n° CM-2021-05-12-322 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 570-21

CONSIDÉRANT le règlement n° 570-21 de la Municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-322

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 570-21 concernant une modification de la grille des spécifications des zones 79 et 80 au plan de zonage du r-

glement d'urbanisme n° 278-89. La grille de spécification du plan de zonage de la Municipalité est amendée pour autoriser, dans les zones 79 et 80, les catégories d'usage (16) – Résidences saisonnières, et (69) – Service d'hébergement et de restauration. Cette catégorie d'usage fait référence à la section 4.3.2 de la table détaillée de la classification des usages du règlement d'urbanisme n° 278-89.

ORIGINAL : Municipalité de Maria, M. Thomas Romagné, directeur général

c. c.

**M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien
M. Laurent Nadeau, aménagiste**

18.4. Analyse de conformité du projet d'un ministère au schéma d'aménagement – Projet de baux de villégiature du MERN dans le TNO Ruisseau-Ferguson

Document déposé :

MERN. *Fiche descriptive – Avis d'intervention conformément à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.* Date N/D. 6 pages.

Résolution n° CM-2021-05-12-323 concernant un certificat de conformité au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le projet de villégiature regroupée dans le secteur du canton Roncevaux

CONSIDÉRANT le projet de villégiature du MERN d'implanter 6 nouveaux baux de villégiature dans le canton de Roncevaux dans le TNO Ruisseau-Ferguson;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'analyser la conformité du projet aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 149 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-323

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le projet d'implantation de 6 nouveaux terrains à des fins de villégiature privée dans le TNO Ruisseau-Ferguson. Ce projet d'implantation est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC Avignon. La description du projet se trouve à l'annexe 1 et la localisation du projet se trouve à l'annexe 2.

ORIGINAL : MERN, Mme Marie-Josée Racine

c. c.

**M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien
M. Laurent Nadeau, aménagiste**

18.5. Carleton-sur-Mer – Certificat de conformité – Règlement sur les véhicules de camping

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement n° 2021-441*. Date N/D.
20 pages.

Résolution n° CM-2021-05-12-324 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-441

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-441 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-324

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-441 sur le zonage concernant les normes régissant les véhicules de camping. Il permet de réglementer le stationnement de véhicule de camping selon le zonage municipal. Il vient aussi modifier les usages dans différentes zones. Les normes d'implantation et de dimension ont aussi été modifiées dans certaines zones. Vous trouverez le détail des modifications à l'annexe 1 ainsi que les cartes associées à l'annexe 2.

ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Antoine Audet, directeur général

c. c.

**M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien
M. Laurent Nadeau, aménagiste**

19. MANDAT D'ANALYSE DE LA SITUATION DU LOGEMENT DANS LA MRC

Résolution n° CM-2021-05-12-325 concernant un mandat d'analyse de la situation du logement dans la MRC

CONSIDÉRANT que la pénurie de logement est un frein majeur au développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la MRC, via entre autres le comité logement de la démarche en développement social, travaille à trouver des solutions;

CONSIDÉRANT que l'enjeu est prioritaire pour la région et requiert des données complémentaires;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu une offre de service répondant aux besoins;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-325

Que la MRC Avignon :

- 1) accepte l'offre de service M-21-030 de Raymond Chabot Grant Thorton du 12 mai 2021 au montant de 24 000 \$ (plus les taxes applicables);
- 2) autorise le directeur général à signer l'offre de service et en assurer l'exécution.

ORIGINAL : Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

20. CONTRIBUTION ANNUELLE 2021 AU REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE

Document déposé :

REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE. *Facture n° 46. 7 avril 2021. 1 page.*

Résolution n° CM-2021-05-12-326 concernant la contribution annuelle 2021 au Regroupement des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon adhère au Regroupement des MRC de la Gaspésie, à ses activités et à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des MRC participantes de soutenir le financement du Regroupement;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite maintenir sa participation au Regroupement;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-326

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC autorise le paiement de 30 000 \$ à même le Fonds d'intervention spécial (FIP) pour sa participation au financement du Regroupement des MRC de la Gaspésie.

ORIGINAL : Regroupement des MRC de la Gaspésie, M. Jean-Michel Landry

c. c.

**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

21. DÉLÉGATION MEMBRE DU CONSEIL DE LA MRC AU COMITÉ DU DIAGNOSTIC DE DÉCURITÉ

Résolution n° CM-2021-05-12-327 concernant la nomination de membres du Conseil au comité du diagnostic de sécurité

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-327

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon nomme Nicole Lagacé et Pascal Bujold au comité du diagnostic de sécurité.

ORIGINAL : Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

c. c.

**Mme Lisa Guérette
Mme Johanne Poulin**

22. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (RGMRA) – CONTRIBUTION TEMPORAIRE POUR LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE

Résolution n° CM-2021-05-12-328 concernant la Régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA) - Contribution temporaire pour la constitution de la Régie

ATTENDU que la MRC Avignon souhaite la création de la Régie dans les meilleurs délais;

ATTENDU que la MRC Avignon a des excédents affectés au PGMR qui sont directement liés à la création de la Régie;

ATTENDU que cette contribution sera remboursable;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-328

Que :

La MRC Avignon couvre les derniers frais de création de la Régie avec une contribution unique de 35 000 \$ à cette dernière, montant qui sera pris à même les excédents réservés au PGMR.

ORIGINAL : RGMRA, M. Antoine Audet, secrétaire

c. c.

M. David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

23. SIGNATURE DU FORMULAIRE POUR L'AIDE FINANCIÈRE QUANT À LA DÉMARCHE DE DÉFINITION DU PROJET SIGNATURE INNOVATION

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Formulaire de demande d'aide financière et document « Signature innovation, définition du projet »*. Date N/D. 17 pages.

Résolution n° CM-2021-05-12-329 concernant la signature du formulaire pour l'aide financière quant à la démarche de définition du projet Signature innovation

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un volet 3 au Fonds régions ruralité visant l'établissement d'une Signature Innovation pour les MRC;

CONSIDÉRANT que cette initiative permettra à la MRC Avignon de mettre en place un projet mobilisateur misant sur ses forces afin de développer un créneau novateur sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre de cette initiative doit être réalisée dans les meilleurs délais via un avis d'intérêt et une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'identification et un plan seront soumis au conseil des maires dans les premières étapes de mise en oeuvre suite au dépôt de l'avis d'intérêt;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'utiliser une première tranche d'un maximum de 50 000 \$ du volet 3 pour définir plus précisément le projet et que cette somme peut être utilisée pour l'embauche d'une ressource;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-05-12-329

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, M. David Bourdages, à signer et déposer l'avis d'intérêt et l'entente MAMH-MRC Avignon pour la réalisation du volet 3 - Signature Innovation.

Que la MRC Avignon dépose une demande de financement de 40 000 \$ pour définir le projet « Signature innovation » tel que décrit dans le formulaire rempli à cet effet.

ORIGINAL : Mme Sarah Gonthier, conseillère aux entreprises

24. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC AVIGNON

CM-2021-05-12-330

Avis de motion est par la présente donné par Mme Nicole Lagacé que lors d'une prochaine réunion, il sera présenté un règlement fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon.

25. CORRESPONDANCE

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Correspondance*. Date N/D. 34 pages.

26. MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES PUBLICS (PROPOSITION RÉGIONALE)

Document déposé :

MRC DE LA GASPÉSIE. *Tournée régionale sur la mise en valeur du territoire public – Proposition des MRC de la Gaspésie*. Date N/D. 9 pages.

Résolution n° CM-2021-05-12-331 concernant une proposition des MRC de la Gaspésie – Tournée régionale portant sur la mise en valeur du territoire public

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2020, monsieur Daniel Gaudreau, sous-ministre associé au territoire, monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean et adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et monsieur Alain Leblanc, directeur régional, ont rencontré les préfets et directeurs généraux des MRC de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de la tournée régionale virtuelle portant sur la mise en valeur du territoire public;

CONSIDÉRANT que lors de cette consultation, les MRC de la Gaspésie ont été invitées à soumettre des propositions;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a établi comme principaux objectifs, la gestion du territoire public dans une perspective d'améliorer son accessibilité pour un plus grand nombre de citoyens et d'assurer sa mise en valeur afin d'accentuer le développement économique au bénéfice des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que c'est dans cette optique que les MRC de la Gaspésie se sont concertées afin de transmettre au Ministère une proposition à l'égard du rehaussement du type de droits qui pourraient être octroyés sur les terres du domaine de l'État;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2021-05-12-331

Que le Conseil de la MRC Avignon adopte le document « *Tournée régionale sur la mise en valeur du territoire public – Proposition des MRC de la Gaspésie* ».

ORIGINAL : Mme Christine Roussy, directrice générale, MRC du Rocher-Percé

c. c.

M. Jean-Michel Landry, Table des préfets
M. Laurent Nadeau, aménagiste

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
QUE l'assemblée soit levée.

CM-2021-05-12-332

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Mathieu Lapointe

David Bourdages